



COMMUNE D'AMANVILLERS

57865 Tél. 03.87.53.41.67
Fax 03.87.53.49.97

ARRETE N° 16/2014

Règlementant la circulation des véhicules motorisés et des bicyclettes dans la Rue des Jardins aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Le Maire de la Commune d'AMANVILLERS

VU le Code des Communes et notamment les articles L 181-38, L 181-39 et L 181-47 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police et les articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par la Mme la directrice des écoles maternelle et primaire et les parents d'élèves des écoles primaires et maternelles, considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules motorisés et des bicyclettes dans la Rue des Jardins aux heures d'entrée et de sortie des classes en raison de considérations touchant à la sécurité des usagers.

Arrête

ARTICLE 1

La circulation des véhicules motorisés et des bicyclettes sera interdite **rue des Jardins**, depuis l'intersection avec la rue du Stade jusqu'à l'intersection avec la rue de Montvaux **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 15 à 8 h 45, de 11 h 45 à 12 h 15, de 13 h 15 à 13 h 45, de 15 h 00 à 15 h 30 et de 16 h 00 à 16 h 30, ainsi que les mercredis de 8 h 15 à 8 h 45 et de 11 h 15 à 11 h 45**, jours de fréquentation scolaire et ce à compter du lundi 29 septembre 2014.

ARTICLE 2

Cette interdiction sera matérialisée par la pose au milieu de la chaussée de cônes de couleur, aux heures concernées.

ARTICLE 3

Une dérogation permanente à l'article 1 est accordée aux riverains qui pourront, en cas de nécessité, emprunter le tronçon concerné en roulant au pas.

ARTICLE 4

Cet arrêté annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2008 traitant du même sujet.

ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmis à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS,
- Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle,

AMANVILLERS, le 18 septembre 2014



LE MAIRE,